



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 51

Troyes, le lundi 27 décembre 2021

Sécurité routière – Vivre ensemble

1. Devant la hausse de la mortalité routière et le haut niveau de circulation sur les axes routiers structurants du département, le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.
2. Par ailleurs, de nombreux comportements inadaptés et dangereux demeurent inacceptables. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :
 - 95 excès de vitesse ;
 - 2 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
 - 2 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
 - 14 faits d'usage du téléphone au volant ;
 - 4 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
 - 5 faits de conduite sans permis de conduire ;
 - 7 faits de refus de priorité ;
 - 15 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
 - 10 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Contrôles routiers prévus pour la semaine n° 52

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 28 décembre - après-midi	Avenue du Président Coty à La Chapelle-Saint-Luc
Mardi 28 décembre - après-midi	D 442 Payns
Mercredi 29 décembre - matin	D 619 Barberey-Saint-Sulpice / Payns
Mercredi 29 décembre - après-midi	Avenue Jean Jaurès à Pont-Sainte-Marie
Jeudi 30 décembre - matin	Avenue du Lieutenant M. Taittinger à Saint-Parres-aux-Tertres
Jeudi 30 décembre - après-midi	D 396 Bar-sur-Aube/ Brienne-le-Château
Vendredi 31 décembre - matin	D 671 Vaudes/ Virey-sous-Bar
Vendredi 31 décembre - matin	D 619 Saint Mesmin

Quelles sont les sanctions encourues quand on a trop bu ?

En cette période de fêtes de fin d'année où l'alcool est souvent au rendez-vous. La conduite sous l'emprise de l'alcool est risquée.



La limite fixée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, et ceux en situation d'apprentissage, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang, soit 0,1 mg par litre d'air expiré.

Chaque année en France, près de 30% des accidents mortels sont dus à une prise excessive d'alcool. Ces décès pourraient être évités si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

@Prefetaube
 @Prefet10